

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS JY MEYER , M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, C HADDAD, R KAPPEL, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE (proc de I NGUYEN), E SAUGET, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), MF TASTEVIN, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHIER, S GENEST (proc de R MOULIN), G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT (proc de JP LARDY), D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, G ANTONY, M GUYON, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN (proc de MC SAUSSAC), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de F CHASSON), M CEYSSON, M TOURVIEILHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUHENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Procurations : 8

Votants : 48

Absents : 4

Date de convocation : 09/12/2025

Secrétaire de séance : Jacky SOUBEYRAND

Absents : A GUIBERT-BATTAINI, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non-votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Représentation au conseil de surveillance du CHARME : retrait de la délibération n°23092025-15 du 23 septembre 2025 et désignation d'un représentant.

Par délibération n°23092025-15 du 23 septembre 2025, le conseil communautaire a désigné Messieurs Max TOURVIEILHE et Jean-Luc ARNAUD représentants de la CCBA au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Ardèche Méridionale (CHARME) et ce, conformément à l'article R.6143-3 du Code de la santé publique, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre siègent au conseil de surveillance des établissements de santé publique

La CCBA disposait jusqu'à présent de deux sièges. Or la représentation de la CC Val de Ligne a été redirigée sur le CHARMe à la suite de la fermeture du CH de Rocher. Désormais la CCBA ne dispose que d'un siège.

En effet, la composition du conseil de surveillance est définie comme suit :

- ✓ Le maire de la commune siège de l'établissement : en l'occurrence Aubenas
- ✓ Un représentant de la principale commune d'origine des patients : Largentière
- ✓ 2 représentants d'un EPCI auxquels appartiennent respectivement ces 2 communes (Aubenas et Largentière) ou à défaut un représentant de chacune des 2 principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal.

Il est précisé que les données permettant à l'ARS de calculer le nombre de représentants au conseil de surveillance datent de 2020 et devront être réactualisées en 2026.

Le mandat est d'une durée de 5 ans et, il est rappelé que le délégué choisi ne peut pas être déjà délégué pour sa commune et doit attester sur l'honneur ne pas tomber sous le coup d'une incapacité ou incompatibilité mentionnée à l'article L.6143-6 du Code de la santé publique pour siéger au conseil de surveillance du CHARMe.

L'élection a lieu à bulletin secret au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours. Le mode de scrutin est par principe secret mais en application de l'article L5711-1 du CGCT, il est possible d'y déroger si le conseil communautaire le décide à l'unanimité.

Le Président procède à l'ouverture des opérations de vote.

Pour le poste de représentant de la CCBA au conseil de surveillance du CHARME, le Président recueille la candidature de Michel CEYSSON.
 En l'absence d'autre candidature, et en application de l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.
 Votants : 48 (40 présents et 8 procurations)

A l'unanimité des voix, Michel CEYSSON est désigné représentant de la CCBA au conseil de surveillance du CHARME.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Retire la délibération n°23092025-15 du 23 septembre 2025 ;
- Désigne Michel CEYSSON son représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Ardèche Méridionale.

Pour extrait certifié conforme
 Fait à UCEL, le 17 décembre 2025.

Le Président, Max TOURVIEILHE

Le Secrétaire de séance, Jacky SOUBEYRAND.



